VILLE DE GOND-PONTOUVRE
Charente

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU (à partir de la délibération 202685) - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ K – M. PIERRE Xavier– Mme LAFFAS – M. BONTEMPS – Mme FAUCON– M. ROBIN– M. KITSOUKOU – Mme DIEU

Excusés : M. REMY – Mme BONNEAU (jusqu'à la délibération 202684) - M. BEURCQ

Pouvoirs : M. REMY à Mme MENARD – Mme BONNEAU à Mme BRUNET –

M. BEURCQ à Mme LAFFAS

Monsieur Blanchardie Olivier a été élu secrétaire

Madame le Maire présente Madame Melissa LACAL, responsable de la communication et de la participation citoyenne.

Le compte rendu de la séance du 7 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

Madame le maire déclare que l'ordre du jour prévoyait l'examen et l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal. Elle indique avoir reçu la veille un message du groupe « Gond-Pontouvre, c'est vous » indiquant avoir plusieurs remarques à faire sur le projet de règlement. Madame LAFFAS indique que depuis la dernière adoption de règlement en 2020, plusieurs évolutions législatives ont eu lieu et que le projet de règlement proposé devrait en tenir compte. Elle indique que si le point est reporté, son groupe ne s'opposera pas et une nouvelle proposition aura lieu en conseil municipal. Madame le Maire rappelle les différentes étapes de préparation de ce projet auxquels les oppositions ont été associées. Elle regrette que le groupe « Gond-Pontouvre, c'est vous » ait attendu la veille du conseil pour indiquer ses souhaits de modification malgré les séquences de travail proposées. Elle propose donc de reporter ce point et d'organiser une nouvelle séance de travail entre les différents groupes. Elle rappelle que l'objectif de ces groupes de travail est de pouvoir préparer les séances de conseil municipal.

2026/8/1 Installation de la commission communale pour l'accessibilité

Madame SOUAGNON rapporteur explique :

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité. Elle traite de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

La commission communale a été installée le 9 juillet 2026, selon la composition suivante :

- Représentants de la commune :
  - Mme le Maire, Maryline VINET,
  - Béatrice SOUAGNON, conseillère déléguée référente handicap et lutte contre les discriminations, représentante du Maire,
  - Mireille RIOU, adjointe au maire solidarité, santé, petite enfance et
  - France-Isabelle DIEU.
- Représentants des personnes en situation de handicap :
  - APF France handicap : Marie-Joëlle POÏNAPIN
  - Association « VALENTIN HAÜY » : Christophe ANICET et Jean-François LAGRIVE
  - ADAPEI 16 : Patrick MARTINI
  - COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT : Victor GOBELET et Alexandre BOSSY
  - SOURDS 16 : Jean-Jacques CHABERT.

- Représentants des personnes âgées : Nicole CANIT, présidente du club des aînés
- Représentants des acteurs économiques : Elodie NAULIN, gérante M TA BEAUTE et Laura ELMASRY, agent général d'assurance Swiss Life
- Représentants des usagers de la ville : Didier JAMOT-AUPETIT

Le champ d'action de la commission regroupe tous les bâtiments et espaces ouverts au public (espaces publics ou privés), la voirie, les transports et les espaces numériques.

Le rôle de la commission est de dresser le constat et faire toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Chaque année, sera établi et présenté en conseil municipal un rapport des travaux de la commission.

Au-delà de sa mission réglementaire de constat et de suivi de la mise en accessibilité, cette commission communale constitue un acte politique fort de la collectivité en faveur de l'inclusion.

En réunissant autour du maire les représentants des personnes handicapées pour tous les types de handicap, des personnes âgées, des acteurs économiques et des usagers de la ville, elle incarne la volonté municipale de placer l'expérience concrète des publics concernés au cœur de l'action publique locale.

Monsieur ROBIN regrette qu'il n'y ai qu'un seul représentant des oppositions dans cette commission. Madame le Maire rappelle que ce n'est pas une commission du conseil municipal et que la commission communale pour l'accessibilité a vocation à rendre des avis et à faire des propositions et non à prendre des décisions. La représentation des oppositions n'est pas obligatoire mais qu'une proposition a été faite pour qu'un élu issu des oppositions puisse participer aux travaux. Madame le Maire rappelle également qu'il n'est pas opportun qu'il y ai trop d'élus pour laisser la place aux représentants des associations.

Le conseil municipal **prend acte** de l'installation de la commission communale pour l'accessibilité.

2026/8/2 Rapport annuel 2025 SPL GAMA

Madame MENARD rapporteur explique :

Conformément à l'article L. 1524-5, 14ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les représentants au Conseil d'Administration de la Commune au sein de la Société Publique Locale (SPL) GAMA ont remis à l'organe délibérant le rapport annuel relatif à l'exercice 2025, joint en annexe. Le présent document en synthétise les enseignements majeurs.

ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GAMA (EXERCICE 2025)

Créée en 2013 à l'initiative de GrandAngoulême et de 6 communes fondeuses (dont Gond-Pontouvre), la SPL GAMA (Grand Angoulême Mobilité Aménagement) assure la gestion technique, financière, administrative et juridique d'opérations d'aménagement, de construction, d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de maîtrise d'œuvre VRD.

Vie Institutionnelle, Actionnariat et Gouvernance

• **Actionnariat :** Au 31 décembre 2025, le capital social reste fixé à 1 000 000 €, entièrement libéré et divisé en 1 000 actions de 1 000 €. Le nombre d'actionnaires s'établit à 31 collectivités publiques de la Charente (aucun nouvel actionnaire n'est entré au capital au cours de l'année 2025). L'actionnaire majoritaire, GrandAngoulême, détient 85,0 % du capital (850 actions).

• **Gouvernance :** La gouvernance de la SPL s'articule autour de trois instances : le Conseil d'Administration (18 administrateurs, dont 15 pour GrandAngoulême, 1 pour Grand Cognac et 2 représentants les 29 actionnaires minoritaires), l'Assemblée Spéciale (réunissant les 29 actionnaires minoritaires) et l'Assemblée Générale (regroupant les 31 actionnaires).

Ressources Humaines et Organisation

Au 31 décembre 2025, l'effectif de la SPL GAMA compte 10 salariés tous engagés en CDI (5 femmes et 5 hommes, dont 6 cadres et 4 ETAM). Le nombre moyen d'équivalents temps plein (ETP) sur l'année s'élève à 10,2 ETP (contre 10,0 en 2024), soit le niveau le plus élevé enregistré depuis la création de la société. L'exercice 2025 a été marqué par l'arrivée en janvier 2025 d'une chargée de projets au pôle maîtrise d'œuvre VRD (profil architecte/paysagiste visant à renforcer l'expertise interne) et par le remplacement de l'assistante administrative et marchés en février 2025.

Chiffre d'Affaires et Bilan Financier 2025

L'activité opérationnelle 2025 franchit pour la première fois le seuil des 900 k€, s'établissant à un chiffre d'affaires net d'exploitation de **913 105 € HT**, en progression de +3,8 % par rapport à 2024 (879 677 €) et de +18,7 % par rapport à 2021 (+143 639 €).

Poste financier / Produit	Réalisé 2025 (€)	Réalisé 2024 (€)
Rémunérations sur Maîtrise d'Œuvre (MOe)	446 283 €	351 441 €
Rémunérations sur Mandats	366 641 €	510 196 €
Rémunérations sur Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	91 161 €	9 020 €
Rémunérations sur Concessions	9 020 €	9 020 €
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**913 105 €**	**879 677 €**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 923 840 € (+5,2 % / 2024), en raison principalement de charges externes ponctuelles (frais de déménagement, loyer des nouveaux locaux, hausse des assurances). Les charges de personnel (684 107 €) représentent 74 % des dépenses d'exploitation. Après intégration du résultat financier (+52 363 €), le résultat courant avant impôts s'établit à 42 398 € et le **résultat net comptable après impôts s'élève à 31 360 €**.

Synthèse de l'Activité Opérationnelle

En 2025, la SPL GAMA a suivi **69 opérations** (contre 76 en 2024). Au 31 décembre 2025, 46 contrats étaient en cours (14 mandats, 4 AMO/conduites d'opérations, 27 maîtrises d'œuvre et 1 concession). Au cours de l'exercice, 15 nouveaux contrats ont été signés pour un montant de 550 159 € et 23 contrats ont été achevés. 21 collectivités actionnaires sur 31 ont généré de l'activité auprès de la société.

ACTIVITÉ ET PROJETS CONCERNANT LE TERRITOIRE DE GOND-PONTOUVRE

La Commune de Gond-Pontouvre figure parmi les 7 actionnaires fondateurs historiques de la SPL GAMA depuis le 1er octobre 2013. Elle détient 10 actions, représentant 10 000 € de capital social (soit 1,0 % des parts).

Part de Gond-Pontouvre dans l'Activité de la SPL en 2025

En 2025, les prestations réalisées par la SPL GAMA pour le compte de la Commune de Gond-Pontouvre représentent un volume d'activité de **23 131 € HT**, soit **2,6 % du chiffre d'affaires global** de la société (à comparer à 43 353 € et 4,9 % en 2024). Cette fluctuation traduit l'achèvement progressif de plusieurs opérations majeures de maîtrise d'œuvre et de mandat sur la commune.

Bilan Détaillé des Opérations et Projets Communaux

Au cours de l'année 2025, la SPL GAMA a accompagné la Commune de Gond-Pontouvre sur 6 opérations principales :

• Aménagement de la Route de Paris (Maîtrise d'œuvre - Nouveau contrat 2025)

Notifié le 20 mai 2025, ce contrat confie à GAMA une mission partielle de maîtrise d'œuvre (niveau Avant-Projet - AVP) pour l'aménagement d'un tronçon de 480 mètres de la Route de Paris, situé entre la limite communale avec Angoulême (garage Renault) et le giratoire de l'Avenue de la République.
• Bilan 2025 : Réalisation des études préalables et élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement.
• Perspective 2026 : Poursuite des études sur la base du scénario qui sera retenu par la municipalité.

• Maison Médicale du Treuil (Mandat d'aménagement)

Notifié le 17 mai 2022, ce mandat portait sur le réaménagement de deux maisons mitoyennes en une maison médicale d'accueil de 6 cabinets médicalisés (230 m² env.). Livré fin 2023 dans le respect des coûts et délais.

• Bilan 2025 : Achèvement complet de la mission avec établissement du quitus de l'opération et solde financier du contrat intervenu le 5 décembre 2025.

• Aménagement des Berges du Pontouvre (Maîtrise d'œuvre)

Notifié le 24 mai 2023, ce projet emblématique portait sur la renaturation d'une friche urbaine de 1 700 m² (lauréat de l'appel à projets « Nature et Transition » de la Région Nouvelle-Aquitaine), intégrant un parcours pédagogique et de biodiversité.

• Bilan 2025 : Suivi de l'année de parfait achèvement, qui s'est terminée avec succès. Mission achevée et soldée en décembre 2025.

• Aménagement de la Zone de Rochines (Maîtrise d'œuvre)

Notifié le 15 juin 2022, ce contrat concerne l'aménagement de la voirie de desserte et des espaces publics d'un secteur de 7,6 hectares destiné à accueillir 260 logements, des équipements publics et des locaux d'activités.

• Bilan 2025 : Suivi de la fin de la période de parfait achèvement des travaux de la tranche principale.
• Perspective 2026 : Clôture administrative et solde financier du contrat.

• Aménagement des Rues Cuvier et Pasteur (Maîtrise d'œuvre)

Notifié le 24 mai 2023, ce contrat portait sur la création d'un parking infiltrant de 15 places et d'une aire d'apport volontaire OM rue Cuvier, ainsi qu'une aire d'apport OM rue Pasteur.

• Bilan 2025 : Suivi de la période de parfait achèvement. Mission achevée et soldée en juillet 2025.

• Aménagement de la Rue du Général Leclerc (Maîtrise d'œuvre)

Notifié le 24 mai 2023 à partir d'une étude d'avant-projet de 2020.
• Bilan 2025 : À la suite d'arbitrages budgétaires de la collectivité, décision d'abandonner l'opération. Mission achevée et soldée en septembre 2025.

AU VU DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE GOND-PONTOUVRE :

1. DE PRENDRE ACTE du bilan financier de l'exercice 2025 de la SPL GAMA, de l'état de sa gouvernance, de ses ressources humaines ainsi que du suivi opérationnel des projets menés sur le territoire communal de Gond-Pontouvre ;

Monsieur ROBIN demande quand le projet de réfection de la route de Paris démarrera et à quel moment les réunions de présentation vont démarrer. Madame MENARD répond qu'il a été demandé à la société GAMA de reprendre ses études pour y ajouter un volet « études paysagères » et d'agrandir le périmètre de ses investigations en y ajoutant notamment l'EHPAD de la providence et le garage Renault. Madame le Maire ajoute que les citoyens seront concertés su ce projet et qu'il faudra prendre le temps de concevoir un projet perenne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du bilan financier de l'exercice 2025 de la SPL GAMA, de l'état de sa gouvernance, de ses ressources humaines ainsi que du suivi opérationnel des projets menés sur le territoire communal de Gond-Pontouvre ;

2026/7/3 Création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire rapporteur explique :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 (loi 2026-103 du 19 février 2026) et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Considérant qu'il est possible pour les communes d'instaurer cette taxe,

---

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour **l'année 2027.**

La taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Le taux est fixé librement dans la limite de 50% de la valeur locative.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéose qui dispose du logement depuis le début de la période de référence fixée à un ou deux ans selon la localisation.

Sont exclus de la TVLH :

-Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans ;

-Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédures, raisons de forme majeure) ;

-Les locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique ;

-Les logements détenus par organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visé par le Code de la construction et de l'habitation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour **l'année 2027.**

2026/8/4 Décision modificative 2026-02

Madame le Maire rapporteur explique :

VIREMENT DE CREDITS

1/ Dans le cadre du PASS ACCESSION 2026, Mme le Maire souhaite faire évoluer l'enveloppe 2026 de 25 000 € / an à 31 000 € par an, soit + 6 000 €. Il convient donc d'opérer un transfert de crédits comme suit :

Section investissement / dépenses :

2031/ opération 283 (études globales)	- 6 000 €
20422 (Pass Accession)	+ 6 000 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

2/ Le paiement de la soulte de Foulpougne a été prévu dans le plan pluri annuel d'investissement (PPI) en 2027. Or, par convention, un paiement a été prévu sur 2 exercices : 2026 et 2027. Le montant total est de **470 400 € TTC** (392 000 € HT).

Il convient donc de prévoir en participation ce montant comme suit :

Section investissement / dépenses :

2315 / opération 276 (Oru Treuil)	- 236 000 €
2315 / opération 270 (Voirie)	+ 236 000 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

La commission des finances du 17 septembre est sollicitée pour donner son avis sur la DM 2026-02 telle que présentée ci-dessus.

3/ INSCRIPTION DE CREDITS BUDGETAIRES

Dans le cadre des travaux pour compte de tiers concernant la société GLM (moto 16), des travaux de désamiantage s'avèrent nécessaires. Il convient donc de modifier les imputations budgétaires nécessaires comme suit :

Investissement/dépenses

45411-01 / GLM	+ 95 900 €

Investissement / recettes

45412-01 / GLM	+ 95 900 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Madame FAUCON demande où en est le projet de construction de logement par Ametis sur l'ilot de Foulpougne. Madame le Maire répond qu'une demande de modification a été faite et que les services de la commune sont en attente d'un retour.

Monsieur ROBIN demande pourquoi la commune doit ces 470 000€ à l'EPFNA. Madame le Maire répond que c'est une affaire très ancienne qui a été suivie en conseil municipal. Elle rappelle qu'il y a plusieurs projets sur cet ilot et qu'en fin de compte, seule la partie qui accueille le projet d'Ametis a trouvé preneur. Le reste de la parcelle n'a pas trouvé d'acquéreur et revient donc à la commune d'en prendre possession. La commune sera libre d'en faire ce qu'elle veut. Elle précise que cette parcelle comprend un certain nombre de maison.

Monsieur ROBIN demande si les terrains n'ont pas été achetés à un prix trop élevé. Madame le Maire répond qu'elle pense qu'il y a eu beaucoup de frais engagé sur cette opération et qu'en définitive, étant donné les caractéristiques topographiques de la parcelle, l'EPFNA n'aurait pas dû l'acquérir pour y faire construire des logements. Elle indique que c'est un héritage des années passées.

Concernant la partie travaux pour compte de tiers « GLM », Monsieur ROBIN demande si la commune sera à fond perdu. Madame le Maire répond que ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une procédure de défaut du propriétaire concernant ses obligations pour palier le risque en santé des riverains. Madame DEJOIE, responsable des finances, précise qu'un titre de recettes sera émis contre la société GLM et que le trésorier sera en charge du recouvrement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la décision modificative 2026-02

2026/8/5 AP CP 2022 01 ORU TREUIL SUD Modification n°5

Madame le Maire rapporteur explique :

Les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/5 il a été créée l' AP/CP 2022-01 relative à l'opération ORU du Treuil.

L'AP/CP 2022-01 s'appelle donc : **« ORU le Treuil Sud » .**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-01 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT TTC		
		Article	**2022**	**2023**	**2024**
ORU LE TREUIL SUD	**365 500**	2315	100 000	135 000	130 500

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP maintenant que les acomptes à verser à Logélia ont été fixés par convention et délibération. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT TTC			
		chapitre	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
ORU LE TREUIL SUD	**800 000**	204	0	350 000	350 000	100 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP annuellement comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT TTC			
		chapitre	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
ORU LE TREUIL SUD	**725 000**	2315	0	0	360 000	365 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2024 et 2025.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP annuellement avec le réalisé 2024 comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT TTC			
		chapitre	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
ORU LE TREUIL SUD	**725 000**	2315	0	0	342 000	383 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2025.

MODIFICATION N°4 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP annuellement avec le réalisé 2025 et de prolonger l'AP d'une année comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
ORU LE TREUIL SUD	**725 000**	2315	0	0	342 000	0	383 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2026.

MODIFICATION N°5 de l'AP/CP 2022-01 :
Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP, la commune ayant besoin de crédits pour mandater sur 2026 la soulte de Foulpougne comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
ORU LE TREUIL SUD	**489 000**	2315	0	0	342 000	0	147 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2026.

La commission des Finances du 17/09/26 a donné un avis favorable la modification n°5 de l'AP/CP 2022-01.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** modification n°5 de l'AP/CP 2022-01.

2026/8/6 Pass Accession dossiers supplémentaires 2026

Madame le Maire rapporteur explique :

Vu les délibérations 2012-5-17 / 2017-8-2/ 2020-6-4 par lesquelles la mairie de Gond-Pontouvre s'est associée au dispositif PASS ACCESSION 2021-2027 ;

Vu la délibération N°78 du Conseil Communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement d'intervention de Grand Angoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé ;

Vu la délibération 2025/8/8 du 9 décembre 2025 approuvant les nouvelles modalités d'attribution du PASS ACCESSION à compter du 1er janvier 2026 ;

Attendu la délibération 2025/8/8 qui limite à 25 000 € / an les aides à l'acquisition ;

Attendu que l'enveloppe 2026 est déjà entièrement utilisée,

Attendu que pour 2026, 2 dossiers dans le neuf sont en attente,

Mme le Maire souhaiterait que ces 2 dossiers PASS ACCESSION dans le NEUF soient traités sur 2026, il conviendra pour 2026 **uniquement** de passer l'enveloppe disponible de 25 000 € annuels à 31 000 € annuels.

Une délibération modificative sera nécessaire pour ajouter les crédits aux participations déjà prévues.

Le reste de la délibération 2025/8/8 reste inchangé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le Pass Accession des dossiers supplémentaires 2026

2026/8/7 SIVU crèche_versement intermédiaire exceptionnel

Madame le Maire rapporteur explique :

Vu la délibération 2025/1/22 du 18 février 2025 mettant en place un nouveau rythme de paiement au SIVU CRECHE :

- Un acompte de 20% en année N du montant total versé en N-1 ;
- Une régularisation sur les mois suivants dont la temporalité reste inchangée (Mai/Aout/Octobre). Cette régularisation faisant l'objet d'une délibération l'année N vers le mois d'Avril ou Mai une fois le montant de la participation connu ;

Situation actuelle :

- La commune de GOND-PONTOUVRE n'a pas délibéré en avril/mai sur la participation 2026 au SIVU CRECHE car le montant de celle-ci n'était pas encore consolidé suite aux élections municipales à Saint Yrieix sur Charente ;
- Conscient cependant que le SIVU CRECHE nécessite des fonds de la part des communes pour son bon fonctionnement,
- Mme le Maire propose, exceptionnellement de verser une somme de **15 000 €** au SIVU CRECHE ;

- Cette somme de 15 000 € ainsi que le montant de l'avance de 20% déjà versé (9 632.40 €) seront déduits du montant de la participation 2026 une fois ce montant connu. Il ne sera alors pas nécessaire de délibérer à nouveau pour verser le solde dû en une seule fois.
- Pour 2027, les modalités de la délibération 2025/1/22 s'appliqueront.

Monsieur ROBIN demande quel est le montant de la contribution communale. Madame RIOU répond qu'en 2025, le montant était de 48OOO€. Pour 2026, il faut attendre l'installation du conseil syndical qui a été reportée avec les nouvelles élections de Saint Yriex. Elle précise que le montant de l'avance et du versement exceptionnel sera en deça du montant de la contribution annuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement intermédiaire exceptionnel au SIVU Crèche

2026/8/8 Partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'Association Festival de l'humour Soyaux Fou d'humour 2026

Monsieur SORIA rapporteur explique :

Le 6 novembre 2026, il est proposé d'accueillir un spectacle dans le cadre de la manifestation « SOYAUX FOU D'HUMOUR » 2026.

La commune met gratuitement à disposition la salle des fêtes et verse une participation financière de 2260 € à l'association « FESTIVAL DE L'HUMOUR » pour l'organisation artistique de la manifestation.

Le rôle de chaque partenaire est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association « FESTIVAL DE L'HUMOUR » pour l'organisation de la manifestation des 20 ans de « Soyaux Fou d'Humour » 2026.

- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur ROBIN demande depuis combien de temps la commune est partenaire de la commune et si la commune de Soyaux soutient des manifestations basées à Gond-Pontouvre. Monsieur SORIA répond que la contribution de la commune ne couvre pas le cachet des artistes et que le concours de tous les partenaires est nécessaire pour maintenir la qualité de la programmation. Il ajoute que la soirée d'ouverture est habituellement organisée à Gond-Pontouvre. Monsieur ROBIN suggère de renommer le festival « Gond-Pontouvre, fou d'humour ». Madame le Maire répond qu'il y a d'autres communes contributrices, comme Champniers ou la Couronne et que monsieur ROBIN pourra faire ses suggestions en commission culture si il le souhaite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association « FESTIVAL DE L'HUMOUR » pour l'organisation de la manifestation des 20 ans de « Soyaux Fou d'Humour » 2026.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

2026/8/9 Autorisation de signature avec le refuge de l'Angoumois

Monsieur ALIX rapporteur explique :

Dans le cadre de la gestion des chats errants sur la commune, il est nécessaire de prévoir une solution spécifique pour les chatons de moins de 6 mois, qui ne peuvent pas être stérilisés immédiatement. La commune souhaite donc s'appuyer sur le Refuge de l'Angoumois / SPA Mornac pour leur prise en charge.

Le coût de prise en charge par chaton est fixé à 50 € TTC (toutes taxes comprises).

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible par décision expresse.

Il est proposé de :

- **Autoriser** Madame le Maire, Maryline VINET, à signer la convention avec le Refuge de l'Angoumois / SPA Mornac pour la prise en charge des chatons de moins de 6 mois, dans les conditions précisées ci-dessus.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la commune

Monsieur ROBIN suggère qu'une action auprès des habitants qui nourrissent les chats soit réalisé. Monsieur ALIX répond que cette action est prévue dans les conventions avec les différents partenaires.

Le conseil municipal après en délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire, Maryline VINET, à signer la convention avec le Refuge de l'Angoumois / SPA Mornac pour la prise en charge des chatons de moins de 6 mois, dans les conditions précisées ci-dessus.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune

2026/8/10 Autorisation de signature avec l'association Chapitres

Monsieur ALIX rapporteur explique :

La commune de Gond-Pontouvre est engagée dans une campagne de longue durée visant à maîtriser la population des chats errants sur son territoire. Dans ce cadre, un partenariat a déjà été validé avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la prise en charge des frais vétérinaires liés à la stérilisation.

Afin de compléter cette démarche, il est nécessaire de signer une convention avec l'association Chapitres, qui interviendra pour réaliser les captures des chats errants, leur transport vers le vétérinaire partenaire, puis leur relâcher après stérilisation et identification.

- La fondation « 30 millions d'amis » prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats capturés dans le cadre de la convention avec la commune.
- Une contribution financière de 20 € par chat capturé sera versée à l'association Chapitres pour couvrir les frais liés aux opérations de capture, transport et garde des animaux.

La convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2026 et pourra être reconduite par décision expresse.

Il est proposé de :

- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'association Chapitres pour la capture des chats errants, dans les conditions précisées ci-dessus.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la commune

Monsieur ROBIN demande où sont relâchés les chats capturés. Monsieur ALIX répond que la commune fait appel à des experts du sujet et que la convention précise que les chats sont relâchés sur le lieu de capture en raison de leur comportement territorial. Il ajoute que la stérilisation, vaccination et relâchage des chats permet de répondre, sur le moyen terme, aux nuisances de bruit et de marquage de territoire. Madame le Maire ajoute qu'un certain nombre de chats ont été capturé et soigné.
Monsieur ALIX précise qu'une campagne de capture recueille entre 10 et 20 chats.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'association Chapitres pour la capture des chats errants, dans les conditions précisées ci-dessus.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune

2026/8/11 Montant de la redevance d'occupation du domaine public GRDF 2026

Monsieur BLANCHARDIE rapporteur explique :

Le régime de redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixé par les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ainsi que par les articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En plus de la Redevance « classique » (longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal), le Décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixe un régime de redevances dues aux communes pour l'occupation **provisoire** de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2025.

Le montant de ces redevances est décidé par le conseil municipal dans la limite de la formule suivante :

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

(Plafond de la redevance x L) + 100€ x Taux de revalorisation (1.44)

Le plafond de redevance est fixé à 0.035€. La commune peut librement déterminer le taux de cette redevance dans la limite de ce plafond. De 2007 à 2025, le conseil municipal avait établi ce taux à 100% de 0.035€.

L représente la longueur en mètre de la canalisation de gaz naturel située sur le domaine public, soit selon Gaz de France : **42 823 mètres**.

Le montant ainsi déterminé représente donc :

(0.035 x 42 823) + 100 = 1 598.80 €.

A ce montant (1 598.80 €), il convient d'appliquer l'évolution de l'index ingénierie de 1.44, ce qui porte le montant de la redevance à :

1 598.80 x 1.44 = **2302 €**

Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)

Formule de calcul : 0.7 x L x indexe d'ingénierie (1.24)

L= 23 m

0.7 X 23 = 16.10 €

16.10 x 1.24 = **20 €**

Soit RODP 2026 + ROPDP 2026 = **2 322 € au titre de 2026 (longueurs 2025)** arrondi à l'euro le plus proche à l'article L 2322-4 du Code de la Propriété des personnes publiques.

Pour mémoire en 2025 : 2 510 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le Montant de la redevance d'occupation du domaine public_GRDF 2026

2026/8/12 Montant de la redevance d'occupation du domaine public_GRDF 2026

Monsieur BLANCHARDIE rapporteur explique :

Suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2026 la redevance relative à la société COMPLETEL.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

IMPORTANT : La série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975) , utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2026 est de 1.63715

La redevance est donc pour l'année 2026 de :

- *49.11 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains*

Considérant que la société COMPLETEL occupait au 31 décembre 2025 (source permission de voirie du 1er/7/17 / délibération 2017/5/9 de la commune de Gond-Pontouvre) :

- *600 mètres en souterrain*

La redevance 2026 s'élève à 29.47 € (Compte 70323) : 49.11x 0.6.

La commission des Finances du 17 septembre 2026 est favorable au montant de la RODP Completel 2026 pour un montant de **29.47 €.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la redevance d'occupation du domaine public 2026_Completel

2026/8/13 Redevance d'occupation du domaine public 2026_Orange

Monsieur BLANCHARDIE rapporteur explique :

Suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2024 la redevance relative à ORANGE.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile,...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

IMPORTANT : La série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975) , utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2026 est de 1.63715

La redevance est donc pour l'année 2026 de :

- *49.11 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains*
- *65.49 € du kilomètre aérien*
- *32.74 € du m² d'emprise au sol.*

Considérant que ORANGE occupait au 31 décembre 2025 (source Orange) :

- *178.691 kms en souterrain*
- *11.609 kms en aérien*
- *14.12 M2 d'emprise au sol*

La redevance 2026 s'élève à 9 998 € (Compte 70323).

Pour mémoire, le montant 2025 s'élevait à 9 904 €.

La commission des Finances du 17 septembre 2026 est favorable au montant de RODP Orange 2026 pour un montant de **9 998 €.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la redevance d'occupation du domaine public 2026_Orange

2026/8/14 Autorisation de vente d'un véhicule de la commune

Monsieur BLANCHARDIE rapporteur explique :

Dans le cadre de la modernisation des services, il est nécessaire que la commune se défasse de matériels et d'outils obsolètes ou dont le cout de réparation est trop élevé.

Pour garantir l'égalité de traitement et la transparence lors de cession de matériel, la commune utilise la plateforme « Agorastore » qui garantit la publicité et organise les enchères.

Par la délibération 2026/4/17 du 21 avril 2026, le conseil avait autorisé la vente du camion nacelle de la commune à la société SC AGROCHIMICAL pour un montant de 12 700€. La société n'ayant pas payé la somme dans les temps impartis, la vente a été annulé.

Ainsi, la commune a ainsi mis en vente, à nouveau, un camion nacelle de marque IVECO modèle EUROCARGO 100 E 17 dont l'année de mise en circulation est 2003 et immatriculé 3334TV16.

La société S.C. AGROCHIMICAL - FOREST S.R.L. N° Siren : 17119481, dont l'adresse est 137, STRADA VICTORIEI, .207220 CHIASU en Roumanie, a remporté les enchères pour un montant de 14 200€ au vendeur. Le prix de départ était de 3500€.

Le montant de la vente étant supérieur à 4600€, Le conseil municipal doit autoriser Madame le maire à procéder à la cession de ce bien mobilier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la vente d'un véhicule des services techniques

2026/8/15 Modification des Elections de deux délégués au conseil d'école

Madame le Maire rapporteur explique :

La représentation de la Municipalité dans les conseils d'écoles est assurée par :

- le Maire ou son représentant
- un délégué du Conseil Municipal.

Lors de la séance du 21 avril 2026, Madame LAMOUREUX et Madame PERROCHEAU ont été élues pour représenter la commune dans les conseils d'écoles, respectivement à l'école du Treuil et à l'école du Pontouvre.

Pour des raisons familiales, il est nécessaire d'intervertir les conseils d'écoles dans lesquels Mesdames LAMOUREUX et PERROCHEAU vont représenter la commune.

Ainsi il est proposé que :

- Madame LAMOUREUX soit déléguée pour l'école du Pontouvre
- Madame PERROCHEAU soit déléguée pour l'école Olympe de Gouges

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE**

La désignation de Madame **LAMOUREUX** en qualité de déléguée auprès de l'école du **Pontouvre**

La désignation de Madame **PERROCHEAU** en qualité de déléguée auprès de l'école **Olympe de Gouges**.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prise dans le cadre de sa délégation.

Madame LAFFAS demande pourquoi, dans le marché d'alimentation, le lot « fruits et légumes bio » a été abaissé de 10 000€ au profit du lot « fruits et légumes conventionnel ». Madame DEJOIE, responsable des finances de la commune, répond que ce marché arrive à son terme en décembre 2026 et que l'objectif politique des élus sera intégré dans le prochain marché qui est en cours d'élaboration. Elle précise également que le mouvement de crédit vise à répondre aux besoins de la cuisine centrale en fin de marché plutôt que de passer par avenant. Madame le Maire rappelle la volonté de la majorité d'atteindre 80% de bio d'ici la fin du mandat.

Madame le Maire invite Mesdames ANCELIN et BODINAUD à la rejoindre à ses côtés. Elle leur annonce la décision du préfet de leur accorder le titre d'« adjointe au maire honoraire » et rappelle à l'assemblée leurs parcours d'élus et leurs engagements pour la commune. Madame le Maire leur remet leurs diplômes. Madame ANCELIN et Madame BODINAUD prononcent leurs discours de remerciement en évocant les maires avec lesquelles elle a travaillé, en relatant les projets qu'elles ont portées et en remerciant les services pour leurs engagements.

Informations diverses :

Madame BONNEAU relate les conditions dans lesquelles la rentrée scolaire s'est déroulée. Elle indique que 435 enfants sont scolarisés sur la commune, 194 à l'école du Pontouvre et 241 à l'école Olympe de Gouges. Globalement, la rentrée s'est bien déroulée avec l'ouverture de la partie primaire de l'école Olympe de Gouges. Elle remercie les services pour leur implication et leur engagement. Elle témoigne de la mise en œuvre du gouter gratuit pour les enfants en périscolaire et laisse la parole à Monsieur MARCINKIEWICZ pour en parler.

Monsieur MARCINKIEWICZ indique qu'en moyenne et depuis la rentrée, 95 gouters sont servis en Maternelle et 75 en primaire. Les premiers retours sont positifs. Il indique que la commune a reçu quelques remarques de familles concernant le délai d'inscription et précise que les services travaillent à améliorer la situation. Concernant les repas de la cantine, il témoigne des bons retours des enfants et des adultes concernant l'acoustique du nouveau restaurant de l'école Olympe de Gouges ainsi que le confort thermique. Il indique que la part de bio est monté à 33% ce dernier mois avec une moyenne à 27 % depuis le début de l'année. Il rappelle que le prochain marché d'alimentation sera publié dans les semaines qui viennent et que les attributions de lots devraient avoir lieu début décembre.

Madame VINET remercie publiquement l'association AGIR pour son action de soutien de la population fragile. Cette association met en place une distribution de colis alimentaire en complément des autres associations. Madame le Maire indique que ce partenariat naissant devrait permettre de répondre à l'impossibilité pour les habitants de la commune à accéder aux épiceries sociales de l'agglomération. Madame RIOU témoigne des situations auxquelles les services ont été confrontées et de l'engagement de l'association AGIR à soutenir ces situations dans l'urgence.

Monsieur LOPEZ annonce à l'assemblée que la mutuelle « entrain » a été retenue suite à l'appel à manifestation d'intérêt publié cet été et qu'une première réunion publique aura lieu le 1er octobre et que des permanences auront lieu régulièrement pour recevoir les habitants. Madame le Maire remercie les services pour le travail réalisé. Elle rappelle que les agents de la commune vont pouvoir également bénéficier de cette mutuelle.

Madame LAMOUREUX rappelle que la revue municipale sera distribuée mi-octobre par les élus volontaires et qu'un nouveau tableau de répartition des distributions sera adressé aux élus. Elle rappelle également que cette distribution par les élus permet de réaliser une économie importante d'environ 1500€ par distribution. Elle remercie les élus pour leur participation à cette action et regrette que tous les groupes ne soient pas représentés dans cette action.

GOND-PONTOUVRE le 29 septembre 2026

Maryline VINET

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE 16160 (Charente)

Maire de Gond-Pontouvre